



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Office des normes
générales du Canada

Canadian General
Standards Board

CAN/CGSB-4.2
n° 27.7-2023

Remplace CAN/CGSB-4.2
n° 27.7-2013



Méthodes pour épreuves textiles

Résistance des matelas à la combustion — Essai de brûlure de cigarette

Office des normes générales du Canada 

CCN  SCC

Canada 

Expérience et excellence
Experience and excellence

ONGC
CGSB

Énoncé de l'Office des normes générales du Canada

La présente norme a été élaborée sous les auspices de l'OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA (ONGC), qui est un organisme relevant de Services publics et Approvisionnement Canada. L'ONGC participe à la production de normes facultatives dans une gamme étendue de domaines, par l'entremise de ses comités des normes qui se prononcent par consensus. Les comités des normes sont composés de représentants des groupes intéressés, notamment les producteurs, les consommateurs et autres utilisateurs, les détaillants, les gouvernements, les institutions d'enseignement, les associations techniques, professionnelles et commerciales ainsi que les organismes de recherche et d'essai. Chaque norme est élaborée avec l'accord de tous les représentants.

Le Conseil canadien des normes a conféré à l'ONGC le titre d'organisme d'élaboration de normes national. En conséquence, les normes que l'Office élabore et soumet à titre de Normes nationales du Canada se conforment aux exigences et lignes directrices établies à cette fin par le Conseil canadien des normes. Outre la publication de normes nationales, l'ONGC rédige également d'autres documents normatifs qui répondent à des besoins particuliers, à la demande de plusieurs organismes tant du secteur privé que du secteur public. Les normes de l'ONGC et les normes nationales de l'ONGC sont élaborées conformément aux politiques énoncées dans le Manuel des politiques et des procédures pour l'élaboration et le maintien des normes de l'ONGC.

Étant donné l'évolution technique, les normes de l'ONGC font l'objet de révisions périodiques. L'ONGC entreprendra le réexamen de la présente norme et la publiera dans un délai qui n'excédera pas cinq ans suivant la date de publication. Toutes les suggestions susceptibles d'en améliorer la teneur sont accueillies avec grand intérêt et portées à l'attention des comités des normes concernés. Les changements apportés aux normes peuvent faire l'objet de modificatifs ou être incorporés dans les nouvelles éditions des normes.

Une liste à jour des normes de l'ONGC comprenant des renseignements sur les normes récentes et les derniers modificatifs parus, figure au Catalogue de l'ONGC disponible sur le site Web suivant www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-fra.html, ainsi que des renseignements supplémentaires sur les produits et les services de l'ONGC.

Même si l'objet de la présente norme précise l'application première que l'on peut en faire, il faut cependant remarquer qu'il incombe à l'utilisateur, au tout premier chef, de décider si la norme peut servir aux fins qu'il envisage.

La mise à l'essai et l'évaluation d'un produit ou service en regard de la présente norme peuvent nécessiter l'emploi de matériaux et/ou d'équipement susceptibles d'être dangereux. Le présent document n'entend pas traiter de tous les aspects liés à la sécurité de son utilisation. Il appartient à l'utilisateur de la norme de se renseigner auprès des autorités compétentes et d'adopter des pratiques de santé et de sécurité conformes aux règlements applicables avant de l'utiliser. L'ONGC n'assume ni n'accepte aucune responsabilité pour les blessures ou les dommages qui pourraient survenir pendant les essais, peu importe l'endroit où ceux-ci sont effectués.

Il faut noter qu'il est possible que certains éléments de la présente norme soient assujettis à des droits conférés à un brevet. L'ONGC ne peut être tenu responsable de nommer un ou tous les droits conférés à un brevet. Les utilisateurs de la norme sont informés de façon personnelle qu'il leur revient entièrement de déterminer la validité des droits conférés à un brevet.

À des fins d'application, les normes sont considérées comme étant publiées la dernière journée du mois de leur date de publication.

Communiquez avec l'Office des normes générales du Canada

Pour de plus amples renseignements sur l'ONGC, ses services et ses normes ou pour obtenir des publications de l'ONGC, veuillez nous contacter :

- sur le Web — <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-fra.html>
- par courriel — ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca
- par téléphone — 1-800-665-2472
- par la poste — Office des normes générales du Canada
140, rue O'Connor, Tour Est
Ottawa (Ontario) Canada K1A 0S5

Énoncé du Conseil canadien des normes

Une Norme nationale du Canada est une norme qui a été élaborée par un organisme d'élaboration de normes (OEN) titulaire de l'accréditation du Conseil canadien des normes (CCN) conformément aux exigences et lignes directrices du CCN. On trouvera des renseignements supplémentaires sur les Normes nationales du Canada à l'adresse : www.ccn.ca.

Le CCN est une société d'État qui fait partie du portefeuille d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE). Dans le but d'améliorer la compétitivité économique du Canada et le bien-être collectif de la population canadienne, l'organisme dirige et facilite l'élaboration et l'utilisation des normes nationales et internationales. Le CCN coordonne aussi la participation du Canada à l'élaboration des normes et définit des stratégies pour promouvoir les efforts de normalisation canadiens.

En outre, il fournit des services d'accréditation à différents clients, parmi lesquels des organismes de certification de produits, des laboratoires d'essais et des organismes d'élaboration de normes. On trouvera la liste des programmes du CCN et des organismes titulaires de son accréditation à l'adresse : www.ccn.ca.

NORME NATIONALE DU CANADA

CAN/CGSB-4.2
n° 27.7-2023

Remplace CAN/CGSB-4.2
n° 27.7-2013

Méthodes pour épreuves textiles

Résistance des matelas à la combustion — Essai de brûlure de cigarette

THIS NATIONAL STANDARD OF CANADA IS AVAILABLE IN BOTH
FRENCH AND ENGLISH.

ICS 59.080.30

Publiée en janvier 2023 par
l'Office des normes générales du Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

©SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,
représenté par la ministre de Services publics et Approvisionnement Canada,
la ministre responsable de l'Office des normes générales du Canada (2023).

Aucune partie de la présente publication ne peut être reproduite d'aucune manière sans la permission préalable de l'éditeur.

OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA

Comité sur les méthodes pour épreuves textiles et la terminologie

(Membres votants à la date de scrutin)

Présidente (non votante)

Raina Strachan Santé Canada – Bureau de la gestion du risque (catégorie organisme de réglementation)

Catégorie intérêt général

Erhardt Schumann Expert-conseil
Jane Batcheller Université de l'Alberta
Mashiur Rahman Université du Manitoba

Catégorie producteur

Brendan O'Neill London Hospital Linen Service Inc.
Gabriel Boardman MIP Inc.
Lelia Lawson Davey Textile Solutions
Yvone Duheme Duvaltex Canada Inc.

Catégorie organisme de réglementation

Paul Chowhan Santé Canada – Bureau de la gestion du risque

Catégorie utilisateur

Bobbie Brown SGS North America, Inc.
Chris Tebbs Alberta Textile Care Association
Ellen D'Entremont Gendarmerie royale du Canada
Johanne Baker Services publics et Approvisionnement Canada
Maria Litva Agence des services frontaliers du Canada
Saliha Menad Groupe CTT
Sophie Bellemare Santé Canada – Direction de la sécurité des produits de consommation et des produits dangereux, Laboratoire de la sécurité des produits

Gestionnaire du comité (non votante)

Beata Hart Office des normes générales du Canada

Nous remercions particulièrement les membres non votants du groupe de travail suivants : Justin Rae – Responsable, Cristina Micali, Raina Strachan et Mazeyar Parvinzadeh Gashti, qui ont contribué à l'élaboration de la présente norme.

La traduction de la présente Norme nationale du Canada a été effectuée par le gouvernement du Canada.

Préface

La présente Norme nationale du Canada CAN/CGSB-4.2 n° 27.7-2023 remplace l'édition de 2013.

Changements depuis la dernière édition

- Ajout de définitions pour les termes « carbonisation » et « fusion ».
- Élargissement des critères relatifs aux sources d'inflammation acceptables afin de permettre l'utilisation de cigarettes en fonction de leur pourcentage de combustion sur la pleine longueur plutôt que de leur vitesse de combustion.
- Clarification de l'endroit où prendre les spécimens d'un échantillon en fonction de l'utilisation prévue du matelas et de la façon de traiter les spécimens lorsqu'une lecture de 75 sur le duromètre ne peut être atteinte.
- Ajout d'une tolérance pour la plaque-modèle utilisée pour tracer la ligne de 50 mm et d'une valeur numérique correspondant à « l'absence de courant d'air ».

Les définitions suivantes s'appliquent lorsqu'il s'agit de comprendre comment mettre en œuvre une Norme nationale du Canada :

- « doit » indique une **exigence obligatoire**;
- « devrait » exprime une **recommandation**;
- « peut » exprime une **permission**, une **possibilité**, ou une **option**, par exemple, qu'un organisme peut faire quelque chose.

Les notes accompagnant les articles ne renferment aucune exigence ni recommandation. Elles servent à séparer du texte les explications ou les renseignements qui ne font pas proprement partie du corps de la norme. Les annexes sont désignées comme normative (obligatoire) ou informative (non obligatoire) pour en préciser l'application.

Table des matières		Page
1	Objet	1
2	Principe	1
3	Références normatives	1
4	Termes et définitions	2
5	Symboles, sigles, acronymes et abréviations	2
6	Appareillage et matériaux	3
7	Spécimens d'essai	4
8	Conditionnement	4
9	Mode opératoire	4
10	Rapport	5

Figures

Figure 1	— Plan d'ensemble du caisson d'essai d'inflammation des matelas	6
Figure 2	— Vue d'ensemble du caisson d'essai d'inflammation des matelas	7
Figure 3	— Plaque-modèle	8

Introduction

La présente Norme nationale du Canada a été élaborée pour fournir des exigences en matière d'inflammabilité des matelas destinés à l'usage du consommateur et vise à réduire les risques déraisonnables de dommages matériels, de brûlures et de décès liés aux incendies de matelas. La Norme détermine la résistance d'un matelas à la combustion quand celui-ci est exposé à un feu couvant qui pourrait devenir une source d'inflammation dans des conditions définies.

Le Canada a mis en place un cadre réglementaire pour protéger les Canadiennes et les Canadiens des dangers liés aux produits et pour promouvoir leur utilisation en toute sécurité. Les exigences en matière d'inflammabilité relatives aux matelas destinés à l'usage du consommateur sont définies dans le *Règlement sur les matelas* pris en vertu de la *Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation*. Le Règlement incorpore par renvoi la norme CAN/CGSB-4.2 n° 27.7, *Méthodes pour épreuves textiles — Résistance des matelas à la combustion — Essai de brûlure de cigarette* de l'Office des normes générales du Canada, en tant que méthode d'essai nationale pour déterminer la résistance des matelas à la combustion.

Méthodes pour épreuves textiles

Résistance des matelas à la combustion — Essai de brûlure de cigarette

1 Objet

La présente Norme nationale du Canada permet d'évaluer la résistance à la combustion d'un matelas mis en contact avec une cigarette allumée. Elle se limite à l'étude de la résistance des matelas à l'inflammation provoquée par une cigarette allumée et non à leur résistance à toute autre source d'inflammation ou à toute autre condition de combustion.

La mise à l'essai et l'évaluation d'un produit en regard de la présente norme peuvent nécessiter l'emploi de matériaux et/ou d'équipement susceptibles d'être dangereux. La présente norme n'entend pas traiter de tous les aspects liés à la sécurité de son utilisation. Il appartient à l'utilisateur de la norme de se renseigner auprès des autorités compétentes et d'adopter des pratiques de santé et de sécurité conformes aux règlements applicables avant de l'utiliser. De plus, lorsque des essais sont effectués, l'ONGC n'assume ni n'accepte aucune responsabilité pour des blessures ou des dommages qui pourraient survenir pendant les essais ou à la suite de ceux-ci.

Unités de mesure – Les grandeurs et les dimensions indiquées dans la présente norme sont exprimées en unités du Système international d'unités (unités SI), à l'exception du gramme-force (gf) qui permet de définir les caractéristiques de rendement du duromètre en 6.2.

2 Principe

La surface d'un matelas est exposée à une cigarette allumée, utilisée comme source d'inflammation type, dans un milieu à l'abri des courants d'air. On évalue des spécimens individuels en mesurant la longueur maximale de tissu brûlé ou fondu à la surface du spécimen, dans toute direction horizontale à partir du point le plus rapproché de la position initiale de la cigarette, et en observant si la combustion se propage sur le spécimen une fois que la cigarette est éteinte.

3 Références normatives

Les documents normatifs suivants renferment des dispositions qui, par renvoi au présent document, constituent des dispositions de la présente Norme nationale du Canada. Les documents de référence peuvent être obtenus auprès des sources mentionnées ci-après.

Note : Les coordonnées indiquées ci-dessous étaient valides à la date de publication de la présente norme.

Sauf indication contraire de l'autorité appliquant la présente norme, toute référence non datée s'entend de l'édition ou de la révision la plus récente de la référence ou du document en question. Une référence datée s'entend de la révision ou de l'édition précisée de la référence ou du document en question.

3.1 National Institute of Standards and Technology

NIST Technical Note 1627, *Modification of ASTM E2187 for Measuring the Ignition Propensity of Conventional Cigarettes* [disponible en anglais seulement]

3.1.1 Coordonnées

La publication susmentionnée peut être obtenue auprès du National Institute of Standards and Technology (NIST).
Site Web : <https://www.nist.gov/>.

3.2 ASTM International

ASTM E2187-20a, *Standard Test Method for Measuring the Ignition Strength of Cigarettes* [disponible en anglais seulement]

3.2.1 Coordonnées

La publication susmentionnée peut être obtenue auprès d'ASTM International. Site Web : <https://www.astm.org/>.

4 Termes et définitions

Pour les besoins de la présente Norme nationale du Canada, les définitions et les termes suivants s'appliquent.

armature

système de support principal du matelas comme des ressorts, de la mousse ou un fluide.

carbonisation

formation de résidus carbonés pendant la pyrolyse ou la combustion incomplète.

fusion

phénomènes accompagnant le ramollissement d'un matériau sous l'effet de la chaleur (y compris, le rétrécissement, l'égouttement, le brûlage etc. des matières en fusion).

gramme-force (gf)

unité métrique de force (gf). Le gramme-force est égal à une masse de 1 g multiplié par l'accélération normale causée par la gravité sur la surface de la Terre (environ 9,8 m/s²).

housse

couche extérieure de tissu ou de matériau connexe qui recouvre le rembourrage et l'armature.

matelas

housse garnie de matière élastique uniquement ou avec d'autres produits et sur laquelle on s'étend pour dormir (à l'exclusion des sacs de couchage).

rembourrage

tout matériau placé librement ou fixé entre les parois de la housse ou entre la housse et l'armature du matelas.

5 Symboles, sigles, acronymes et abréviations

Les sigles, acronymes et abréviations suivants sont utilisés dans la présente Norme nationale du Canada.

ASTM – ASTM International

NIST – National Institute of Standards and Technology

SI – Système international d'unités

6 Appareillage et matériaux

6.1 Appareil d'essai d'inflammabilité (se reporter aux figures 1 et 2) : un caisson non couvert, résistant aux flammes, mesurant environ 300 mm x 300 mm x 300 mm. À l'intérieur du caisson, un plateau (d'environ 295 mm x 295 mm) est monté sur un cric losange. Le spécimen d'essai, qui est placé sur ce plateau, peut être maintenu en position en levant le cric et en comprimant les bords contre un cadre de serrage. On peut faire varier la fermeté du spécimen en réglant la hauteur du plateau. Le couvercle illustré aux figures 1 et 2 est utilisé pour éteindre le feu dans le caisson.

6.2 Appareil d'essai de fermeté (duromètre) : Cet instrument sert à mesurer la fermeté du matelas à l'essai. Pour effectuer la mesure, on exerce une pression en un point du spécimen à l'aide d'une sonde à ressort. La force exercée sur le ressort est indiquée sur un comparateur. Le duromètre¹ devrait permettre de mesurer des forces allant jusqu'à 142 gf, avec une précision de $\pm 2,8$ gf, exercées à l'aide d'une sonde à embout plat et circulaire mesurant 1 cm².

6.3 Cigarette : la cigarette doit être sans filtre, fabriquée avec du tabac naturel, de 85 ± 2 mm de longueur, avec une masse volumique de tabac de 270 ± 20 kg/m³ et une masse totale de $1,1 \pm 0,1$ g à une humidité relative (HR) de 65 ± 2 % et à une température de 20 ± 2 °C. La cigarette doit se consumer de l'une ou l'autre des manières suivantes :

- a) en entier en 1500 ± 150 s si elle est placée à l'horizontale sur la surface d'une pièce de tissu de fibre de verre² (205 ± 5 g/m²) et qu'elle est allumée à l'une de ses extrémités, lorsqu'elle est conditionnée à une température de 21 ± 3 °C et à une HR de 35 à 50 %;
- b) sur toute sa longueur dans plus de 85 % des cas, durant les essais des spécimens selon la méthode d'essai modifiée décrite dans la NIST Technical Note 1627, *Modification of ASTM E2187 for Measuring the Ignition Propensity of Conventional Cigarettes*³.

6.4 Mousse de polyuréthane⁴ : en pièces de 300 ± 5 mm x 300 ± 5 mm x 25 ± 5 mm ayant une masse volumique comprise entre 16 kg/m³ et 42 kg/m³ et une fermeté de 21 à 61 mesurée par le duromètre prescrit.

6.5 Règle : graduée en millimètres pour mesurer l'épaisseur du spécimen.

6.6 Plaque-modèle : illustrée à la figure 3, toutes les dimensions sont indiquées avec une tolérance de ± 1 mm.

6.7 Anémomètre : pour mesurer la vitesse d'écoulement de l'air.

6.8 Extincteur : devrait être à portée de la main en tout temps sur les lieux de l'essai.

¹ On peut obtenir un duromètre conforme aux exigences auprès de l'entreprise ITM Instruments Inc. (modèle 302SL), 20800, boulevard Industriel, Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec), H9X 0A1. Téléphone : 514-457-7280. Site Web : <https://www.itm.com/fr>. On peut également en obtenir un de l'entreprise Pacific Transducer Corp. (PTC) Instruments, 2301 Federal Avenue, Los Angeles, Californie 90064-1482, ÉTATS-UNIS. Téléphone : 877-782-2329. Site Web : <https://www.ptc1.com/>. Tout autre fournisseur de produits équivalents peut également en fournir.

² On peut obtenir un tissu de fibre de verre conforme aux exigences auprès de l'entreprise Testfabrics, Inc., style n° 978 (60 po de largeur), 415 Delaware Avenue, CP 26, West Pittston, Pennsylvanie 18643, ÉTATS-UNIS. Téléphone : 570-603-0432. Site Web : <https://www.testfabrics.com/>. Tout autre fournisseur de produits équivalents peut également en fournir.

³ Les cigarettes conformes aux exigences sont le matériau de référence étalon n° 1196a, *Standard Cigarette for Ignition Resistance Testing*, et peuvent être obtenues auprès du NIST, 100 Bureau Drive, Stop 2300, Gaithersburg, Maryland 20899-2300, ÉTATS-UNIS. Téléphone : 301-975-2200. Site Web : <https://www.nist.gov/>. Tout autre fournisseur de produits équivalents peut également en fournir.

⁴ De la mousse de polyuréthane conforme aux exigences est distribuée par l'entreprise Foamite, 1000, boulevard Edgeley, Vaughan (Ontario), L4K 4V4. Téléphone : 888-362-6483. Site Web : <https://www.foamite.com/>. Tout autre fournisseur de produits équivalents peut également en fournir.

7 Spécimens d'essai

7.1 Les spécimens d'essai doivent mesurer 300 ± 5 mm x 300 ± 5 mm. Lorsqu'il s'agit d'une housse en tissu piqué en surface ou en profondeur, les spécimens doivent être taillés de sorte que la piqûre soit le plus près possible du centre du matelas.

7.2 Sauf indication contraire, dix spécimens doivent être mis à l'essai. Si le matelas est conçu pour être utilisé sur les deux côtés, prélever cinq spécimens de chaque côté. Si le matelas est conçu pour être utilisé sur un seul côté (p. ex. un matelas avec plateau-coussin), prélever les dix spécimens du côté destiné à être utilisé.

7.3 Les spécimens d'essai ne doivent pas comprendre de ressorts ni de fluide et doivent représenter, selon le cas :

- a) le matelas en entier lorsqu'il ne dépasse pas 50 mm d'épaisseur ou, nonobstant c) et d), lorsqu'il peut être placé sans trop de difficulté dans l'appareil d'essai d'inflammabilité;
- b) toute la housse et tout le rembourrage lorsque ces deux éléments n'ont pas plus de 50 mm d'épaisseur, mesurés à l'état normal sans contrainte;
- c) les 50 mm extérieurs de la housse et du rembourrage, mesurés à l'état normal sans contrainte, lorsque la housse et le rembourrage ont plus de 50 mm d'épaisseur;
- d) les 50 mm extérieurs de la housse et de la matière plastique ou du caoutchouc naturel ou synthétique, mesurés à l'état normal sans contrainte, lorsque le matelas est en matière plastique ou en caoutchouc naturel ou synthétique de plus de 50 mm d'épaisseur.

8 Conditionnement

8.1 Les spécimens doivent être conditionnés à une humidité relative de 35 % à 50 % et à une température de 21 ± 3 °C pendant au moins vingt-quatre heures avant la mise à l'essai.

8.2 Les cigarettes utilisées comme source d'inflammation doivent être sorties de leur emballage et soumises au même conditionnement qu'en 8.1 avant l'essai.

9 Mode opératoire

9.1 L'appareil d'essai d'inflammabilité doit être placé dans un endroit qui peut assurer à la fois l'absence de tout courant d'air pendant l'essai et une bonne ventilation après l'essai. Les essais doivent être menés dans des conditions atmosphériques de 35 % à 50 % d'humidité relative et à une température de 21 ± 3 °C.

9.2 Retirer le panneau avant de l'appareil d'essai et placer le spécimen sur le plateau.

9.3 Vérifier le duromètre selon les instructions du fabricant.

9.4 Poser le duromètre sur une section plate du matelas, jamais sur une piqûre, le plus près possible du centre du spécimen.

9.5 Tourner la poignée du cric dans le sens des aiguilles d'une montre jusqu'à ce que l'indication du duromètre corresponde à une fermeté de 75. Lorsqu'il n'est pas possible d'obtenir ce résultat, un morceau de mousse de polyuréthane comme celle décrite en 6.4 doit être ajoutée au spécimen d'essai et placée directement sous ce dernier. Pour certains spécimens, deux épaisseurs de mousse de polyuréthane peuvent être nécessaires pour obtenir la fermeté requise. Si une fermeté de 75 est dépassée lorsque le spécimen est relâché, l'essai doit être

effectué sans appliquer de contrainte sur le spécimen. Si une fermeté de 75 ne peut être obtenue avec deux morceaux de mousse, laisser la mousse en place et procéder à l'essai.

9.6 Placer une cigarette non allumée au centre de la surface du matelas. S'il s'agit d'une housse piquée en surface ou en profondeur, la plus grande partie possible de la longueur de la cigarette devrait être placée sur une piqûre. Cette piqûre devrait se trouver le plus près possible du centre du matelas.

9.7 Tracer une ligne autour de la cigarette de sorte que chaque point de la ligne se trouve à une distance de 50 mm du point le plus rapproché de la cigarette. On peut utiliser une plaque-modèle comme celle illustrée à la figure 3 pour se faciliter la tâche.

9.8 Après s'être assuré qu'il n'y a aucun courant d'air (vitesse d'écoulement de l'air <0,3 m/s), retirer la cigarette. Marquer chaque cigarette conditionnée à 80 mm de l'une de ses extrémités. Allumer l'autre extrémité de la cigarette. Lorsque la partie consommée atteint la marque, replacer la cigarette sur le spécimen d'essai aussi près que possible de la position que cette dernière occupait précédemment.

9.9 L'essai prend fin dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- a) lorsque la housse brûle sur plus de 50 mm dans toute direction horizontale à partir de l'emplacement de la cigarette (c.-à-d. que la combustion se propage au-delà de la ligne);
- b) 10 min après que la cigarette se soit éteinte, même si elle n'a pas brûlé sur toute sa longueur.

9.10 Déterminer s'il y a carbonisation ou fusion de la surface du spécimen jusqu'à la ligne tracée à 50 mm de l'emplacement initial de la cigarette.

9.11 S'il n'y a ni carbonisation ni fusion de la surface du spécimen au-delà de la ligne de 50 mm, examiner chaque couche du spécimen afin de relever la présence de combustion active 10 min après que la cigarette se soit éteinte.

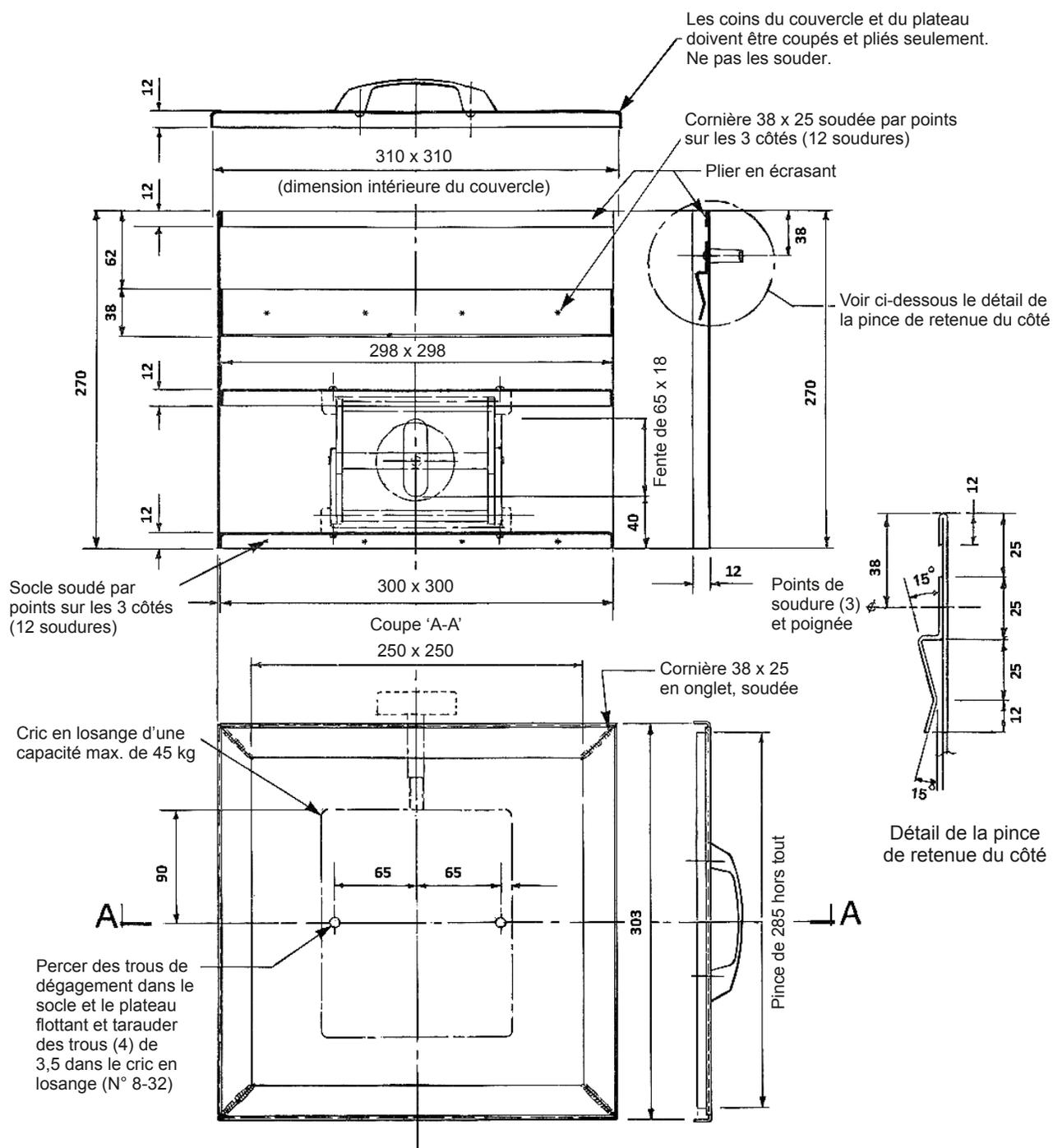
9.12 Ventiler la salle d'essai.

10 Rapport

10.1 Consigner les renseignements suivants pour chaque spécimen :

- a) s'il y a carbonisation ou fusion à la surface du spécimen sur plus de 50 mm, dans toute direction horizontale à partir de l'emplacement initial de la cigarette;
- b) s'il y a combustion à l'intérieur du spécimen 10 min après que la cigarette se soit éteinte;
- c) si la cigarette s'est éteinte avant d'avoir brûlé sur toute sa longueur;
- d) la valeur affichée au duromètre.

10.2 Le rapport doit comprendre le numéro de la présente méthode : CAN/CGSB-4.2 n° 27.7-2023.



Toutes les dimensions sont en millimètres.

Plan (sans couvercle)

Matériau : tôle d'acier doux de calibre 16

Figure 1 — Plan d'ensemble du caisson d'essai d'inflammation des matelas

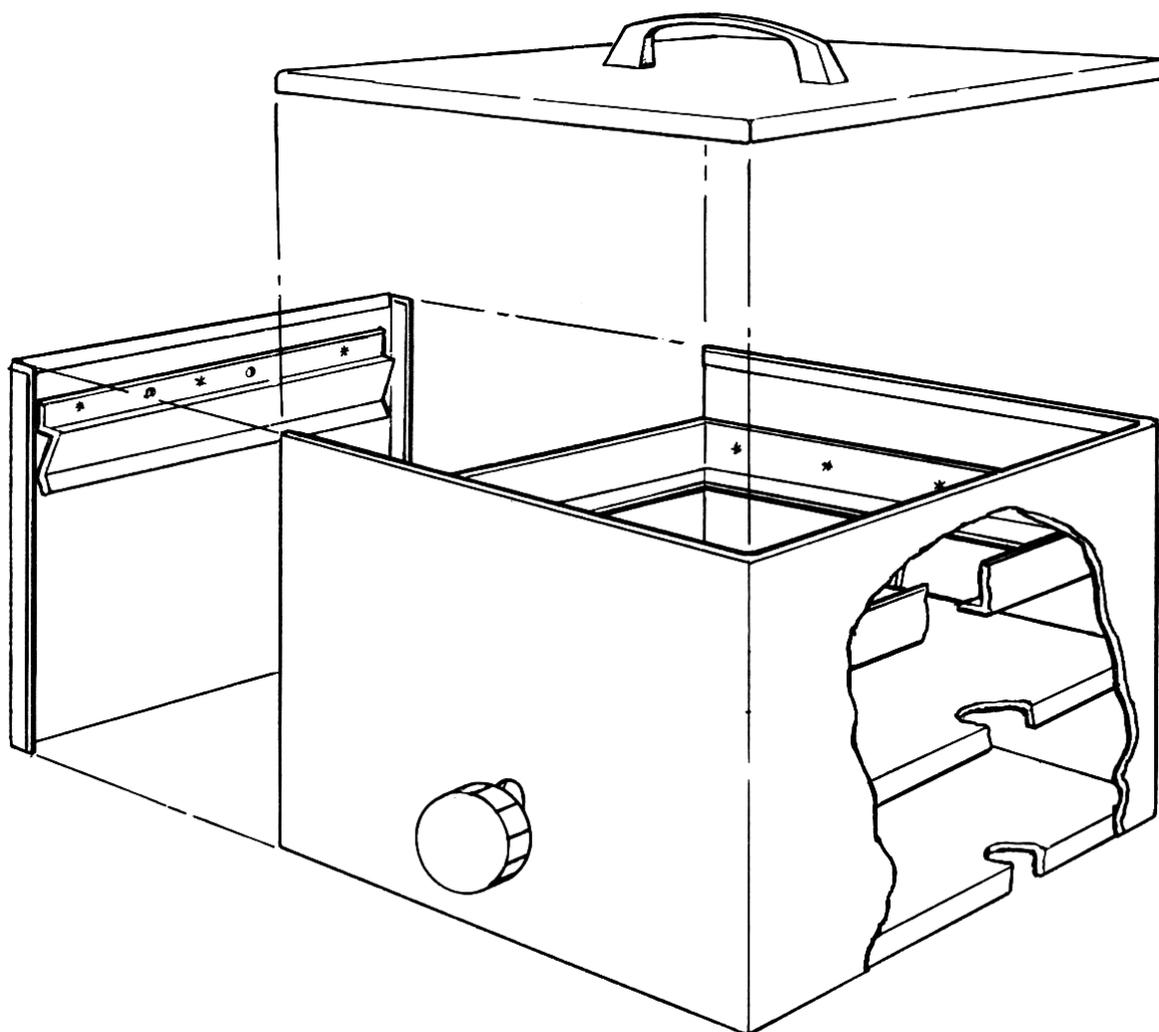


Figure 2 — Vue d'ensemble du caisson d'essai d'inflammation des matelas

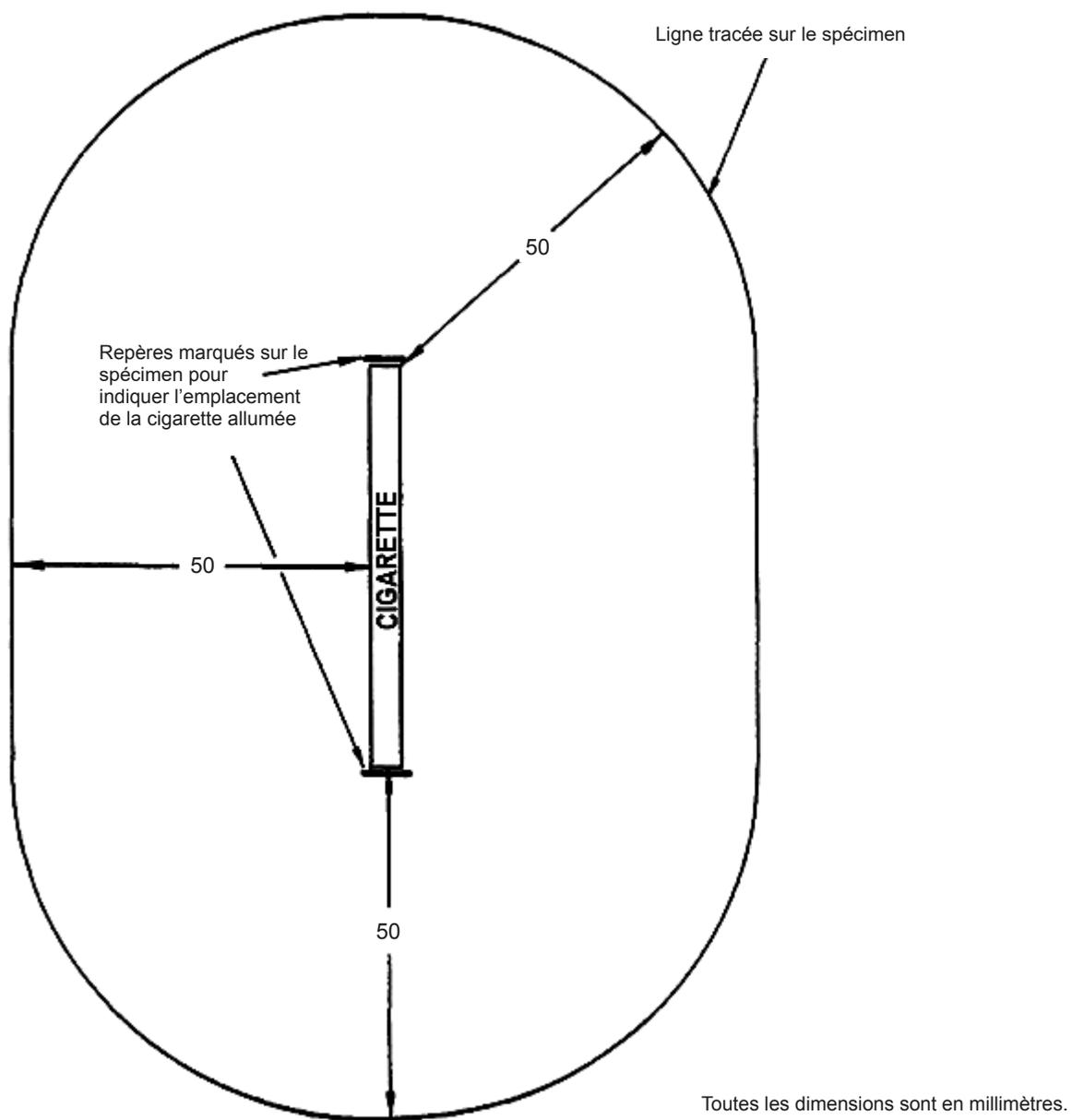


Figure 3 — Plaque-modèle – Toutes les dimensions sont indiquées avec une tolérance de ± 1 mm.